



Comité d'Intérêts de Quartier de Saint-Just

12 Bd des Tilleuls 13013 MARSEILLE
Tél : 04 86 12 38 95 / Courriel : ciqstjust@confederationciq.fr
Mobile : 06 20 61 82 53
Site internet = <http://stjust.ciq.me>
SIRET 789 066 321 00017 APE 9499Z



Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par adhésion à la Confédération Générale des C.I.Q. de Marseille

RÈGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE SAINT-JUST

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité d'Intérêts du Quartier de Saint-Just et se déroulera sur l'Esplanade de l'Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just 13013 Marseille de 6H30 à 17H30.

Article 2 : Le vide-grenier est destiné aux non-professionnels. **La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.**

Article 3 : Les inscriptions sont enregistrées suivant l'ordre de réception des réservations et validées après retour des bulletins d'inscription accompagnés du montant de la participation aux frais. L'inscription est valable pour toute la journée et ne peut pas être fractionnée. Toute réservation non annulée avant le jeudi minuit (soit 48 heures) précédent la date du Vide-Grenier sera considérée comme confirmée et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 : L'accueil des exposants débute à 6H30 h (placement) et devra impérativement être terminé à 8h00. Si l'emplacement reste vide après 8 heures 30 sans avoir averti l'organisateur du retard (06.20.61.82.53), ce dernier pourra disposer de cet emplacement à sa convenance et sans remboursement.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 8h30 et 16h30 sauf dérogation et sous la surveillance de l'organisateur. A partir de 8h30 tous les véhicules doivent être retirés et garés hors de la zone de déballage aux emplacements prévus.

Article 6 : Le CIQ de SAINT-JUST se réserve le droit de mise en place et d'attribution des emplacements sa décision est sans appel. Aucun exposant ne s'installe avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de réservation. Afin d'éviter tout litige avec les exposants il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 8 : Le jour de la manifestation toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription, les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale, ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes. Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Article 10 : Exposition de plein air : Chaises, tables et parasols ne sont pas fournis. Les transistors ou toute musique d'ambiance ne sont pas autorisées. **Tous les prix doivent être affichés** et les particuliers doivent limiter leurs engagements à 3 vide-greniers par an selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur par les participants. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre le soir, sans sac poubelle ou débris. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, une benne sera mise à la disposition des participants pour le rejet de leurs détrit. Pour tout renseignement : contacter M. Michel CORDIER au **06 20 61 82 53**

Article 12 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

Association régie par la loi de 1901
Reconnue d'utilité publique par affiliation à la Fédération des CIQ du 13°
et à la Confédération des CIQ de Marseille et des communes environnantes